

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière - Avenant n°2 Les Echafaudages du Bocage

Décision D-2024-354

### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

**Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;

**Vu** le bail dérogatoire courte durée du 16 avril 2024 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société Les Echafaudages du Bocage formalisant la location de l'atelier relais n°6 situé zone d'activités Alphaparc, 5 allée de la Pépinière, 79300 Bressuire du 16 avril 2024 au 15 octobre 2024 ;

**Vu** l'avenant 1 au bail courte durée du 24 septembre 2024 prolongeant la location de l'atelier relais n°6 jusqu'au 31 décembre 2024.

**Vu** la demande en date du 29 novembre 2024 de la société Les Echafaudages du Bocage représentée par Monsieur Franck CHAVIGNON de reconduire la location de l'atelier relais n°6 jusqu'au 28 février 2025 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De prolonger le bail dérogatoire courte durée jusqu'au 28 février 2025 avec la société Les Echafaudages du Bocage dont le siège social est situé 67 Boulevard de Thouars à Bressuire 79300 (SIRET : 984 388 124 00013), représentée par Monsieur Franck CHAVIGNON, pour la location de l'atelier relais n°6, ZAE @lphaparc, 79300 Bressuire.

Et d'établir en conséquence un avenant n°2 au bail dérogatoire courte durée.

**ARTICLE 2 :** Les autres conditions restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/12/2024

La vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD



11 DEC. 2024

Transmis en préfecture le 11 DEC. 2024

Notifié ou publié le .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.